

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 18 novembre 2022**

**CP2022\_11\_38  
id. 6725**

*Le 18 novembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)*

*Sont absents :*

*M. BEQ, Mme NEGRE*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**FONDS DE CONCOURS À L'INGÉNIERIE TERRITORIALE  
COMMUNE D'ALBIAS, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
DEUX RIVES, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY  
ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON ET  
PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU PAYS MIDI-QUERCY**

## **I – PRÉAMBULE :**

Par délibération des 4 et 5 avril 2018, l'Assemblée départementale a adopté les nouveaux critères d'attribution des aides accordées aux collectivités locales au titre du fonds de concours à l'ingénierie territoriale, afin de favoriser les actions en direction du développement de notre territoire.

Cette politique a été modifiée le 14 février 2022, dans le contexte du plan de relance départemental, en supprimant la référence aux plafonds des enveloppes pluriannuelles d'investissement des communes et des communautés de communes, en renouvelant l'enveloppe pluriannuelle des pôles d'équilibre territorial pour la période 2022/2024 et en modifiant l'éligibilité de certaines dépenses.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes, aux intercommunalités et aux pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) dans le cadre de la politique de fonds de concours à l'ingénierie territoriale, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – édition 2022 » est présentée.

## **II – PROJETS ELIGIBLES :**

**a) Dépenses d'ingénierie externe** (frais d'études, frais de missions externalisés à un bureau d'études)

Les dépenses éligibles concernent les champs d'expertise suivants :

- études préalables aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain,
- études préalables aux sites patrimoniaux remarquables (SPR), dispositif issu de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP),

- diagnostics stratégiques de territoire (études menées dans le cadre de la politique bourg-centre, diagnostics thématiques dans le champs des compétences du Département, études en lien avec le dispositif « petites villes de demain » (PVD) et de toutes autres politiques territoriales relevant d'un partenariat entre le territoire et l'État ou la Région),
- mission d'appui en ingénierie externe dans le cadre de réponse à des appels à projet.

Ces dépenses externes seront prises en charge par le Département à hauteur de 15 % maximum du coût éligible.

**b) Frais d'animation et d'ingénierie territoriale internes** (frais de salaire brut dont charges patronales, frais de déplacement et frais de missions du personnel éligible, frais de communication externe en lien avec l'animation du programme LEADER uniquement)

Les dépenses éligibles concernent les frais de salaire des chargés de mission ayant comme attribution un ou plusieurs des objets suivants :

- la définition d'un programme de développement pour le territoire dans le champ des compétences du Département,
- la coordination dans la mise en œuvre des programmes d'actions thématiques (sont exclues de ce champ toutes les dépenses de personnel liées au fonctionnement courant de la structure),
- l'animation, la gestion et la communication liées aux obligations européennes en matière de publicité dans le cadre des programmes LEADER.

Sont exclues toutes les dépenses d'ingénierie interne relevant d'une mission à caractère obligatoire de la collectivité (ex : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), mission « urbanisme »...).

Ces dépenses internes seront prises en charge par le Département à hauteur de 25 % maximum du coût éligible.

### **III – FINANCEMENT DEPARTEMENTAL :**

**Pour les études** : 15 % maximum du coût HT de la dépense éligible.

**Pour les frais d'ingénierie en lien avec le développement du territoire** : 25 % maximum du coût HT de la dépense éligible.

Ces subventions seront accordées dans la limites exposées ci-dessous :

- **la structure porteuse est un pôle d'équilibre territorial et rural** : chaque PETR dispose d'un montant d'aide global sur 3 ans plafonné à 300 000 € (2022/2024).

### **IV – DOSSIERS PRÉSENTÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 :**

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées en annexe pour un montant total de 57 384 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire article 1367-204141, sous-fonction 74 – Programme P027 Opération O004 Enveloppe E16.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2022 (FDSE)	341 696 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	259 696 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	57 384 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour	317 080 €
Disponible	24 616 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 4-5 avril 2018 relative à la modification des politiques d'aides départementales,

Vu la délibération du conseil départemental du 14 février 2022 relative à la modification de la politique de soutien de l'ingénierie territoriale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du fonds de concours à l'ingénierie territoriale, l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 57 384 €, selon le détail ci-annexé et réparti comme suit :

Au titre du dispositif « petites villes de demain » :

- 7 212 € à la Communauté de communes des Deux Rives pour l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU en vue de la signature de la convention cadre « opération de revitalisation du territoire » ;
- 6 416 € à la Communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron pour l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU en vue de la signature de la convention cadre « opération de revitalisation du territoire » ;

Au titre d'autres dispositifs :

- 4 087 € à la Commune d'Albias pour l'étude dans le cadre du programme « bourg centre » dispositif régional ;
  - 39 669 € au Pôle d'équilibre territorial et rural Midi-Quercy pour l'ingénierie territoriale 2022 : volet 2 : transition écologique, environnement et coordination générale.
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'exercice en cours, à l'article 1367-204141, sous-fonction 74 – Programme P027 Opération O004 Enveloppe E16 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL